

Comité de projet éolien

SEPE MORTEMER

(au sens de l'article L. 211-9 du code de l'énergie)

12 Novembre 2024

Axel JEAN

Chef de projet éolien

axel.jean@engie.com

06 15 55 15 30

Rémi-Julien DELVALLEE

Responsable régional adjoint

remi-julien.delvallee@engie.com

06 21 94 29 85

Sommaire

1. Présentation du Comité de Projet
2. Présentation d'ENGIE Green
3. Présentation du projet
4. Impacts potentiels et mesures

1

Présentation du Comité de Projet

(au sens de l'article L. 211-9 du code de l'énergie)

Qu'est-ce que le Comité de Projet ?

Nouvel outil permettant d'assurer une bonne information d'un projet d'énergie renouvelable hors zones d'accélération par ses parties prenantes

Objectif :

- Informatif
- Renforcer la concertation sur les principaux projets d'énergies renouvelables situés en dehors des futures zones d'accélération (ZAs).
- Le porteur de projet doit mettre à disposition l'information et répondre aux questions posées

Quand ? :

- Avant le dépôt de la première autorisation

Et après ?

ENGIE Green tirera les conséquences des observations formulées dans ce Comité de projet, et pourra notamment fournir :

- Des éléments d'information complémentaires aux membres du comité de projet directement en séance
- Ou a posteriori en fonction des demandes du comité de projet.

Comment retrouver les informations ?

Site internet dédié au projet : eolienmortemer.fr

2

Présentation d'ENGIE Green



 **Normandie**
13 PARCS
163 700
habitants alimentés*

 **Hauts-de-France**
49 PARCS
640 400
habitants alimentés*

 **Ile-de-France**
2 PARCS
20 100
habitants alimentés*

 **Grand-Est**
50 PARCS
942 500
habitants alimentés*

 **Bretagne**
16 PARCS
148 000
habitants alimentés*



 Nos agences

* Équivalence entre la production électrique des parcs et la consommation moyenne par habitant.

* Parcs opérés par ENGIE Green au 1er janvier 2024.



2,5 GW éoliens installés et exploités



1,9 GW solaires installés et exploités



Plus de **250 projets** en développement



Près de **3 millions** de tonnes de **CO₂** évitées par an**



Plus de **3 millions d'habitants** alimentés en électricité verte par an*



627 collaborateurs répartis sur **23 agences**

**tonnes d'émissions de CO2 eq marginales évitées par an. La méthodologie retenue prend en compte d'une part le profil de production propre de la centrale solaire et d'autre part le mix énergétique mobilisé au moment où l'installation produit.

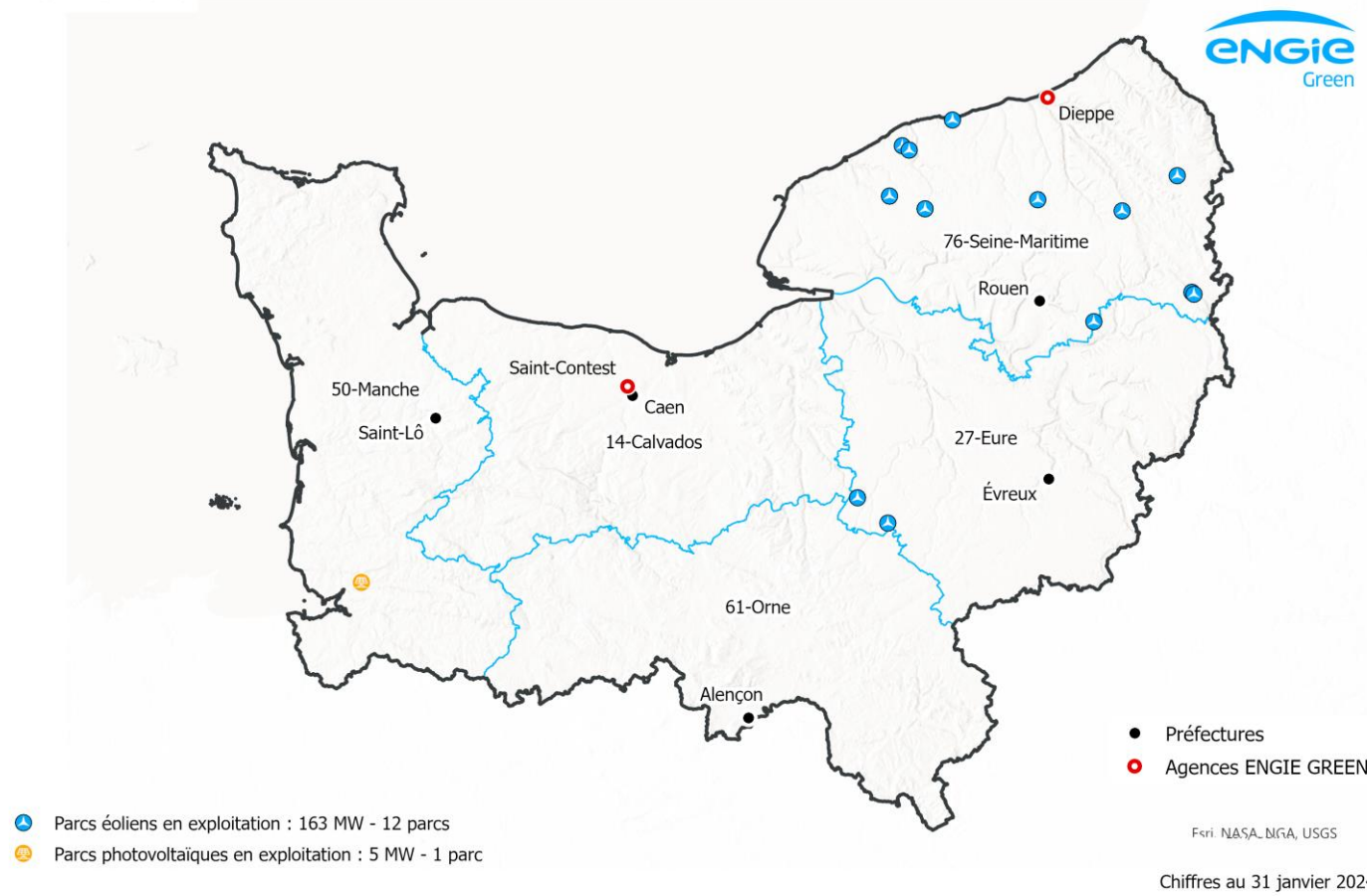
La fiabilité du leader, la proximité et l'engagement en plus

- ✓ **Notre label TED** (pour Transition **E**nergétique **D**urable) conçu pour les territoires traduit notre engagement pour le développement d'énergies renouvelables à impact positif
 - Une méthode unique** éprouvée et certifiée chaque année.
 - 9 engagements** autour de 3 questions clés : **intégration** des parties prenantes, **préservation** de l'environnement et **contribution** à la lutte contre le réchauffement climatique
- ✓ **Un accompagnement complet et un interlocuteur dédié** à chaque étape de votre projet
- ✓ **Un partenaire à vos côtés...** avec 23 agences situées à moins de 2 heures de l'intégralité des collectivités et entreprises en France
- ✓ **... et engagé** dans le développement des filières éoliennes et solaires en termes de recyclage, de protection de la biodiversité ou en mobilisant nos collaborateurs et partenaires autour des enjeux de la transition énergétique



Un acteur implanté en région

Normandie



163 700 habitants alimentés en électricité verte par an



22 communes partenaires



2 agences multi-expertises



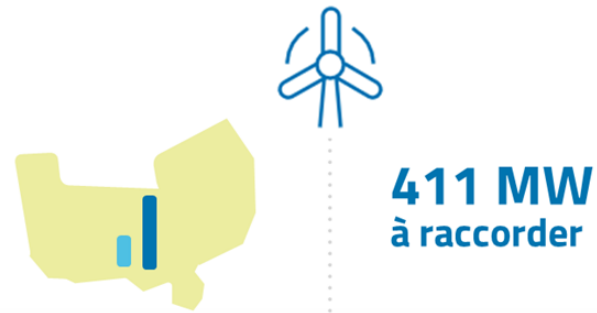
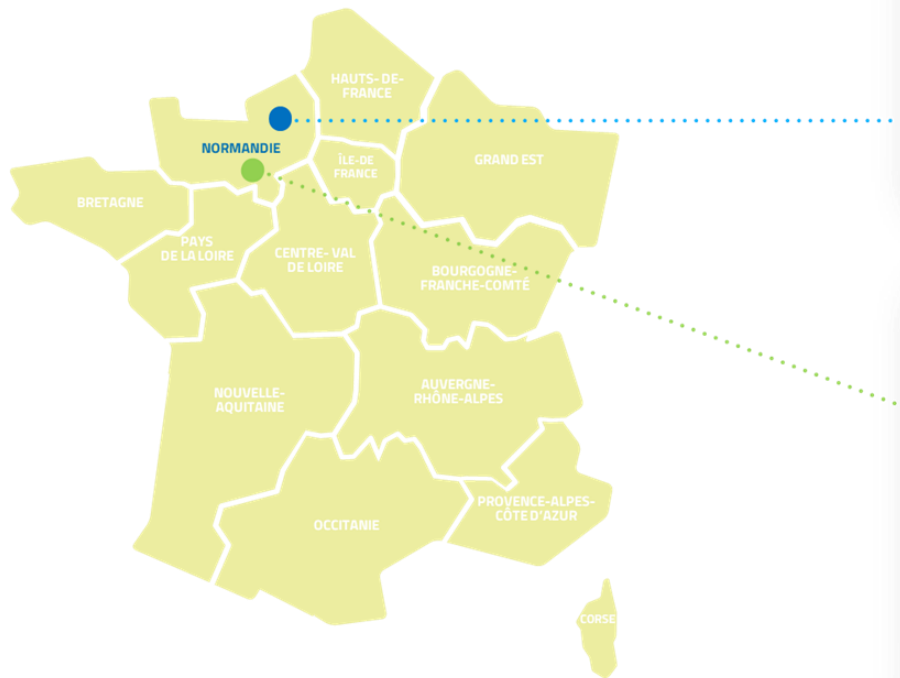
153 MW en développement majoritairement éoliens



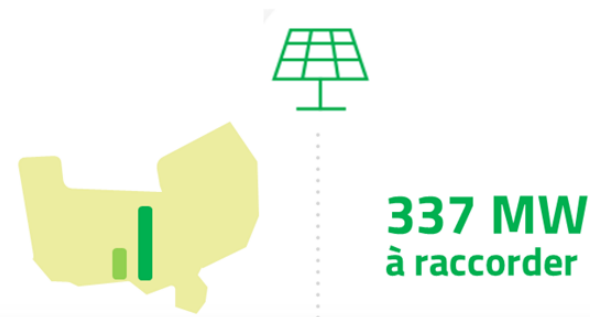
340 000€ collectés auprès de **220 investisseurs** et grâce à **3** campagnes de financement participatif

Région Normandie

Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales



Puissance éolienne raccordée (T1 2022) : 914 MW
Objectif régional 2030 : 1325 MW



Puissance photovoltaïque raccordée (T1 2022) : 263 MW
Objectif régional 2030 : 600 MW

OBJECTIF 2030

x 1,4 de puissance
installée pour l'éolien*

ET

x 2,2 de puissance
installée pour le solaire*

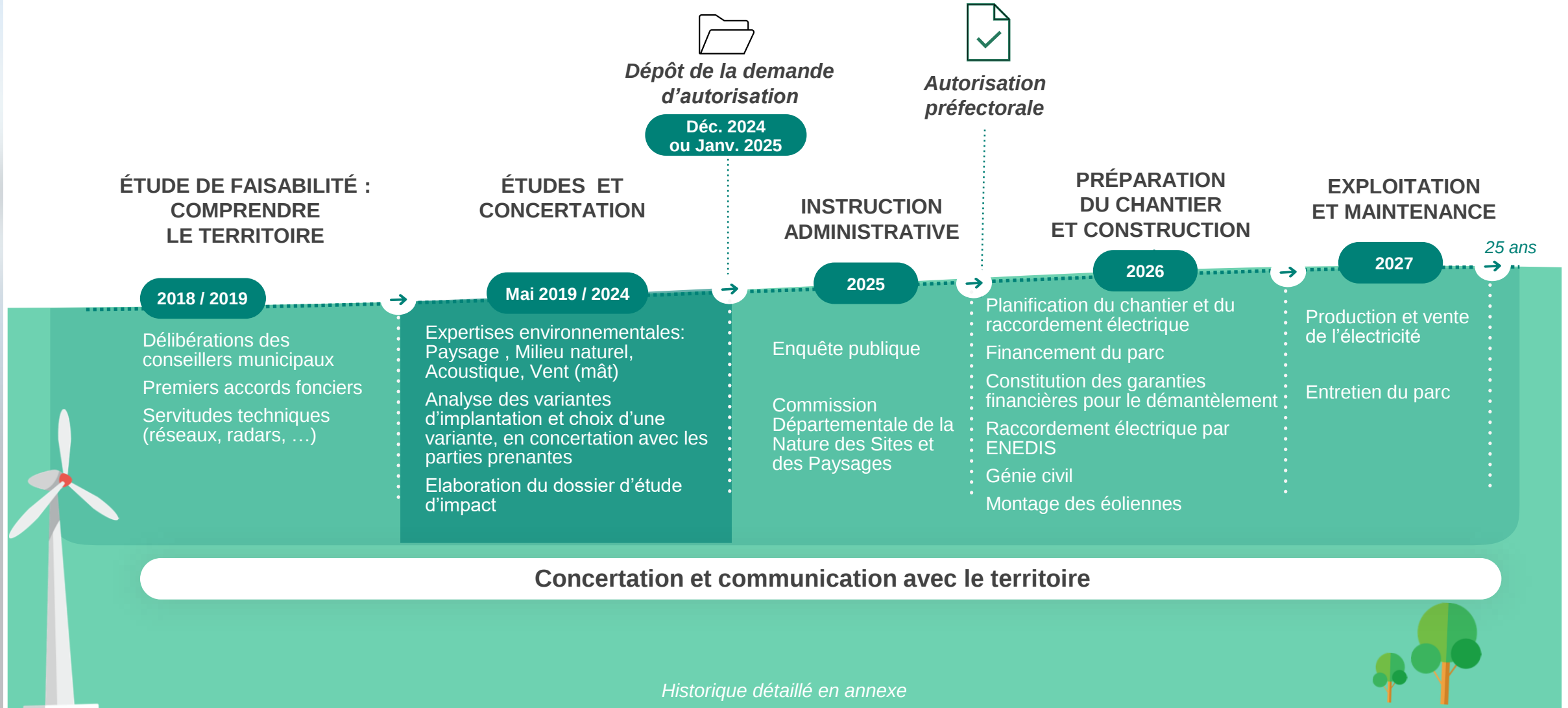
Sources :
Objectif SRADDET 2030
SDS d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et CRE

* Par rapport à 2022



3 Présentation du projet

Historique et calendrier prévisionnel (sans recours)



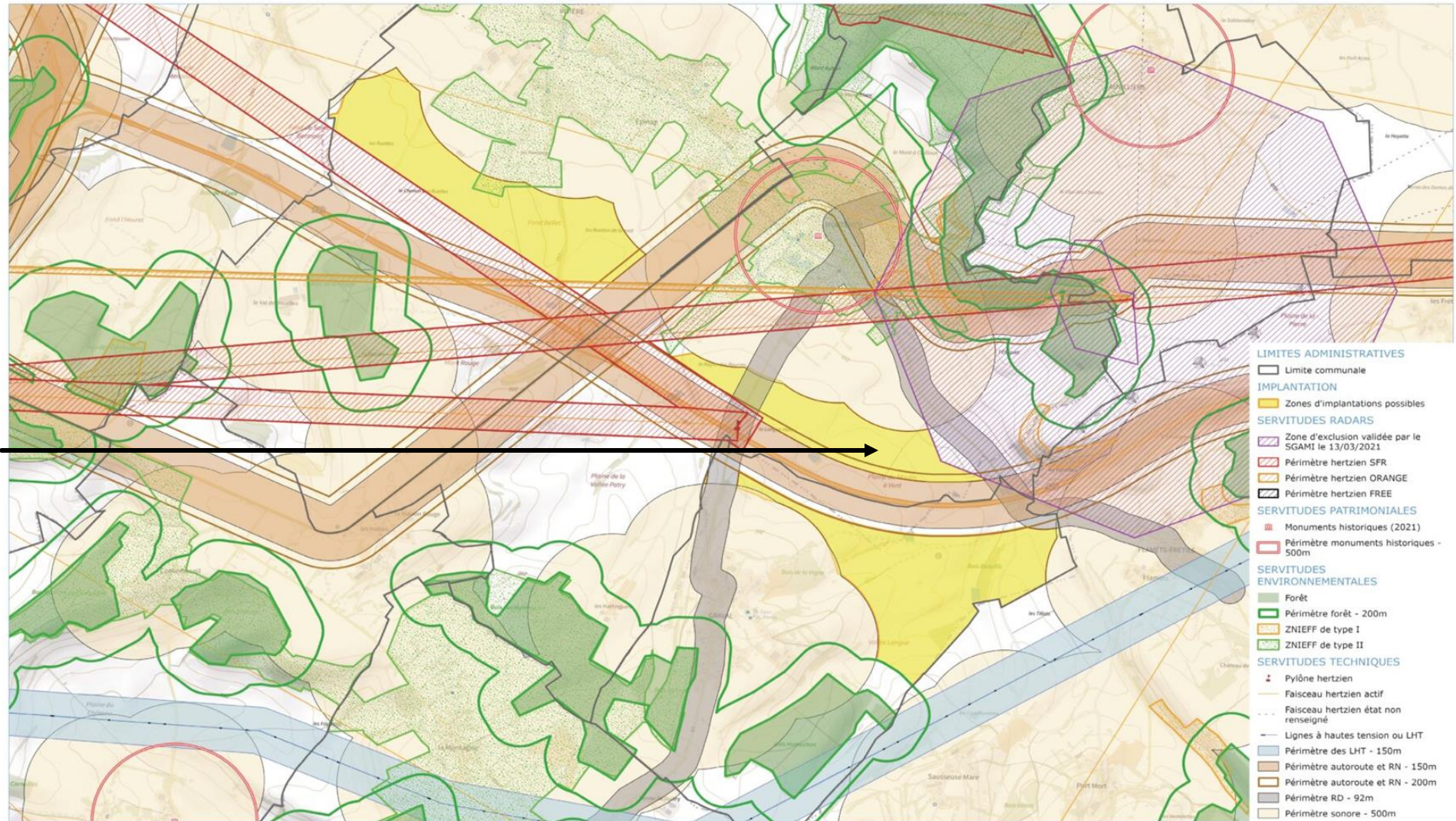
Justification – Choix du site

Graval, Mortemer et Sainte Beuve (76)

Servitudes incompatibles

Zone d'implantation possible

Mortemer



0 0,8 1,7 km



Création : ©OSTWIND International - Sources : ©IGN, ©OSTWIND - Imprimée le 06/06/2024 - Réalisation : OSWALD
Reproduction partielle ou totale interdite - Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

OSTWIND

Justification – Choix du site



- ✓ Bonne ressource en vent
- ✓ Absence de servitude technique majeure ou de contrainte réglementaire rédhibitoire
- ✓ Grand plateau agricole situé le long de l'autoroute : impacts paysagers et acoustiques minimisés (recommandation des bureaux d'étude)
- ✓ Possibilité de respecter une distance minimale d'éloignement aux habitations de + de 600m
- ✓ Pas d'enjeu écologique majeur sur la zone d'implantation (pas de site Natura 2000, de zones spéciales de conservation, de réserves naturelles nationales ou régionales, notamment). A noter : proximité d'une ZNIEFF de type II qui sera évitée
- ✓ Délibération des élus
- ✓ Conformité avec les documents d'urbanisme (RNU)

Justification – Choix du scénario d'implantation

Variante 1

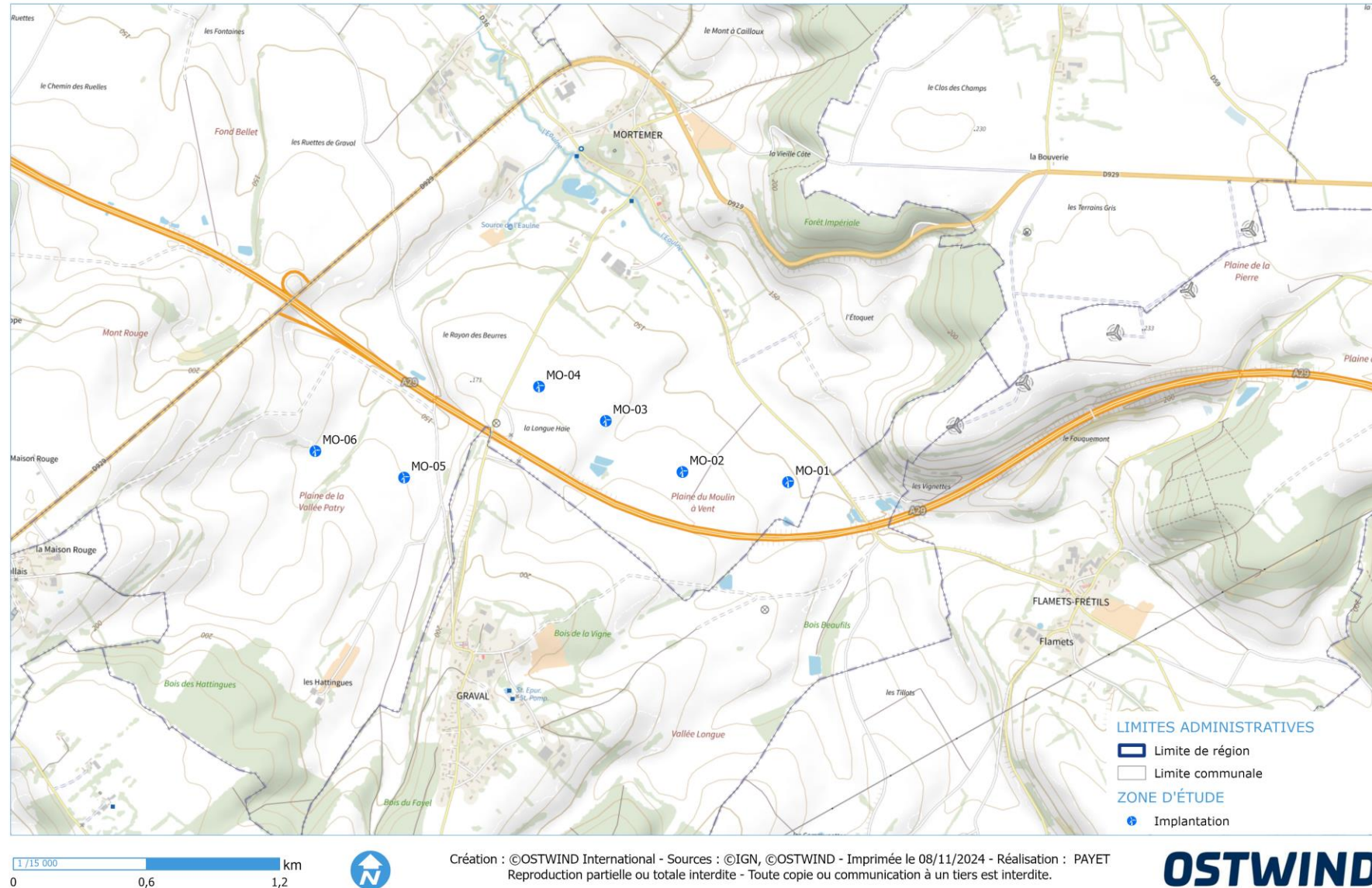
Points forts :

Potentiel
d'implantation/production
optimal (6 éoliennes)

Non-retenu car :

Paysage : implantation moins
cohérente avec les lignes de force
du territoire

Sensibilités paysagères au niveau
de la plaine de la vallée Patry



Justification – Choix du scénario d'implantation

Variante 2

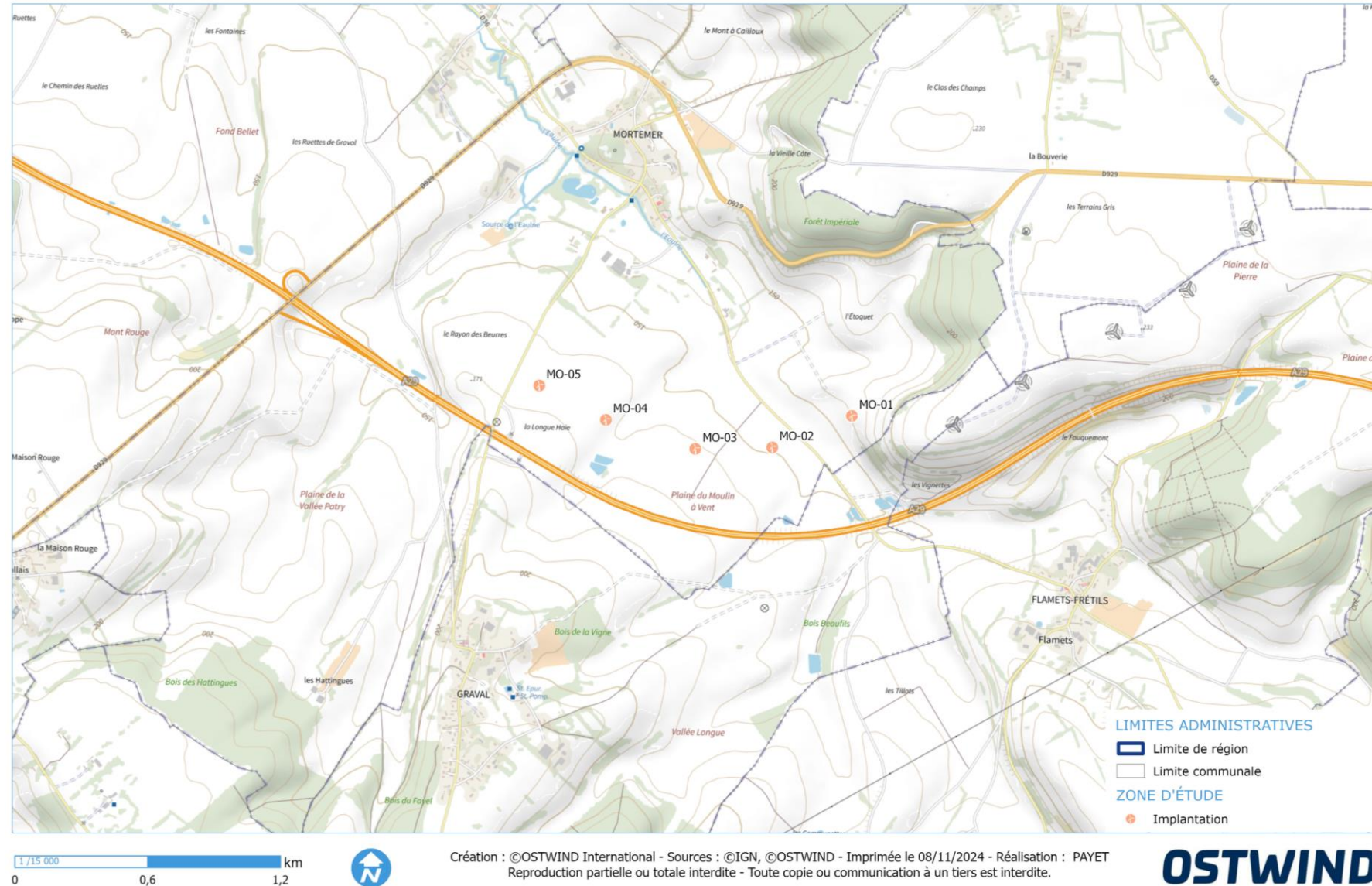
Points forts :

Potentiel de production important avec 5 éoliennes

Cohérence paysagère : continuité de l'autoroute et du parc existant d'Auvilliers/Flamets

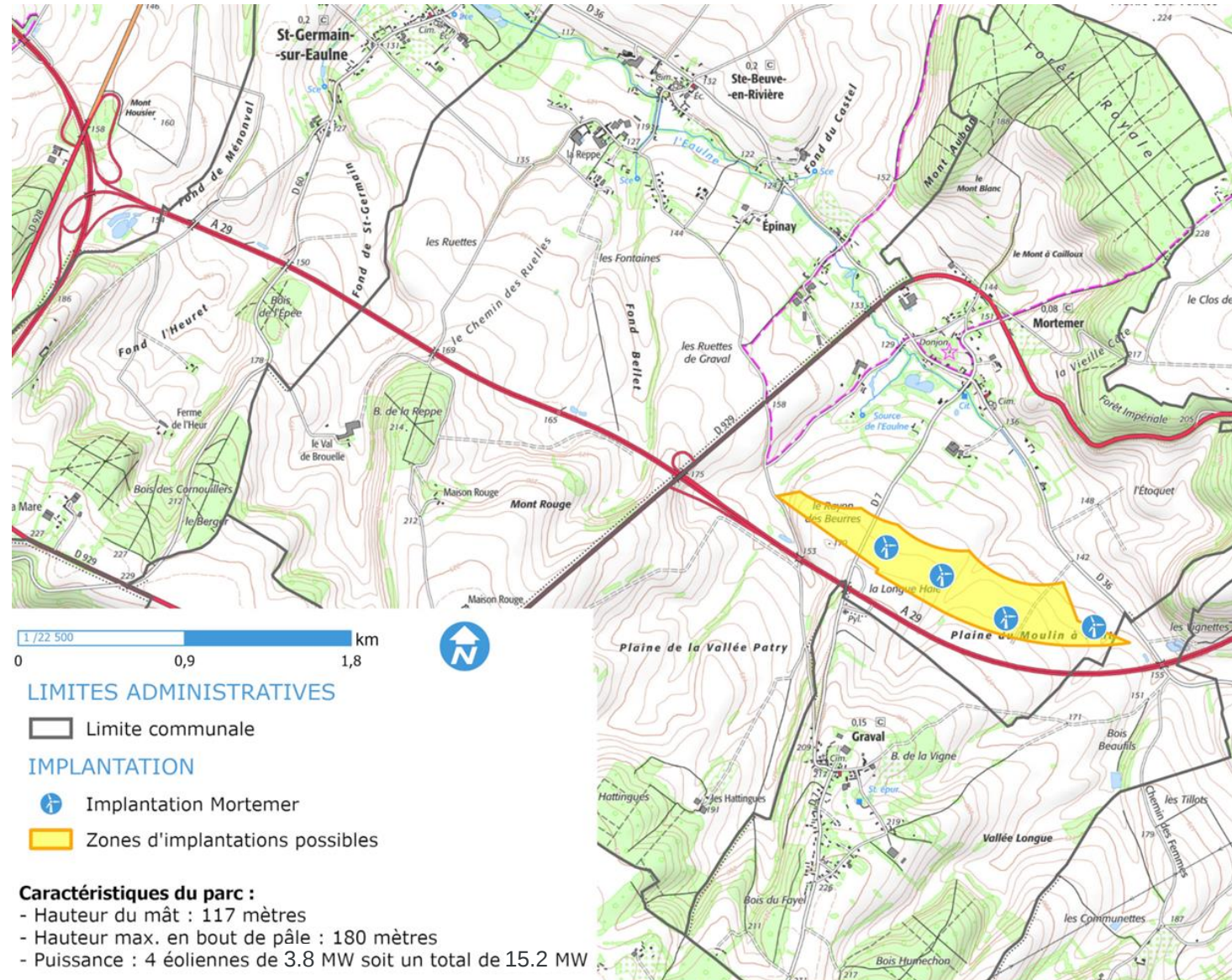
Non-retenu car :

MM01 : proximité de boisements et d'habitats à intérêt écologique. Sensibilité au niveau des chiroptères.



Scénario d'implantation retenu

SEPE MORTEMER : Implantation à 4 éoliennes



Les données du projet de MORTEMER

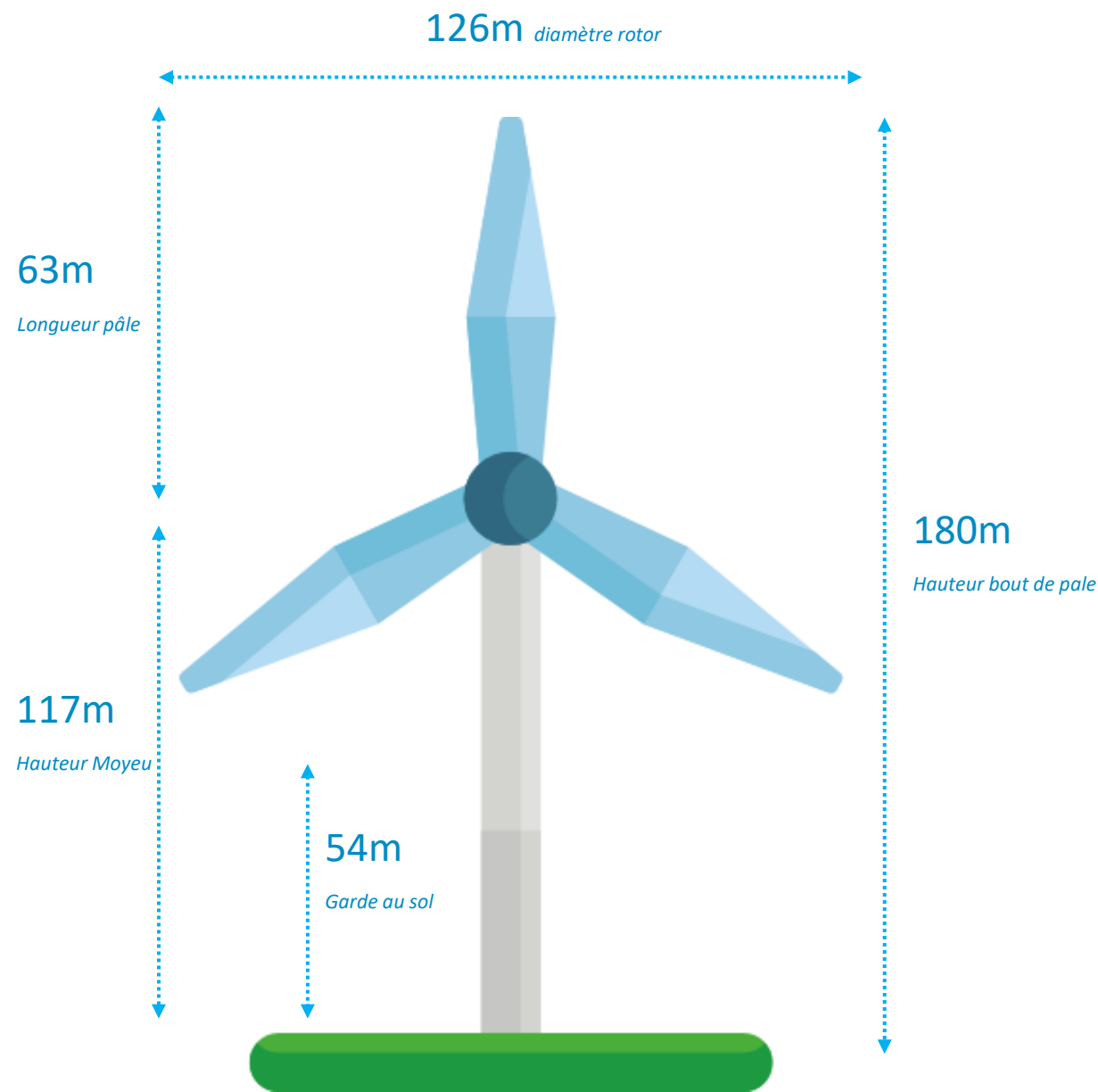
4 éoliennes de type VESTAS V126 3,8 MW
Soit un parc éolien de **15,2 MW**

Estimation de production du parc : **32 681 MWh/an** ⚡

Soit l'équivalent de la
consommation électrique de **14 700 personnes**



Emissions de CO₂e
évitée grâce au parc : **14 053 tonnes/an**



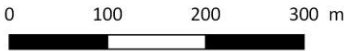
Détails des installations :



Projet d'implantation

Projet de parc éolien de Mortemer (76)

- Eolienne en projet
- Survol
- Plateforme
- Chemin à créer
- Chemin à renforcer
- Pan coupé permanent
- Réseau inter-éolien
- Poste de livraison (PDL)



Source : RGE BD ORTHO, Ostwind
Réalisation : ALISE, 2024

Bureaux d'études

Mandatés pour les différents volets de l'étude d'impact



Ecologie

Etude de danger

Assemblage de l'étude d'impact



Acoustique

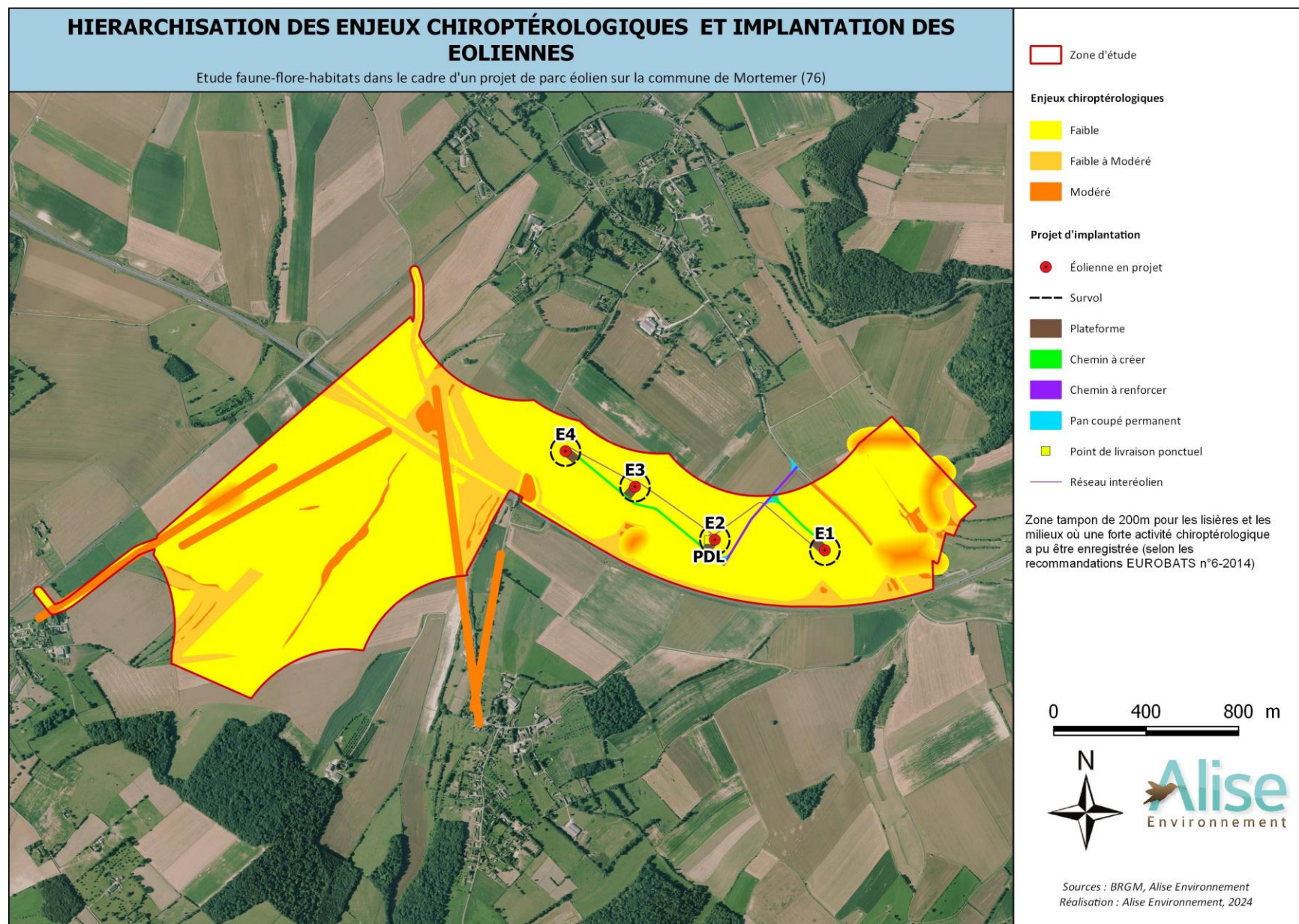


Paysage

Résultats des états initiaux

Ecologie

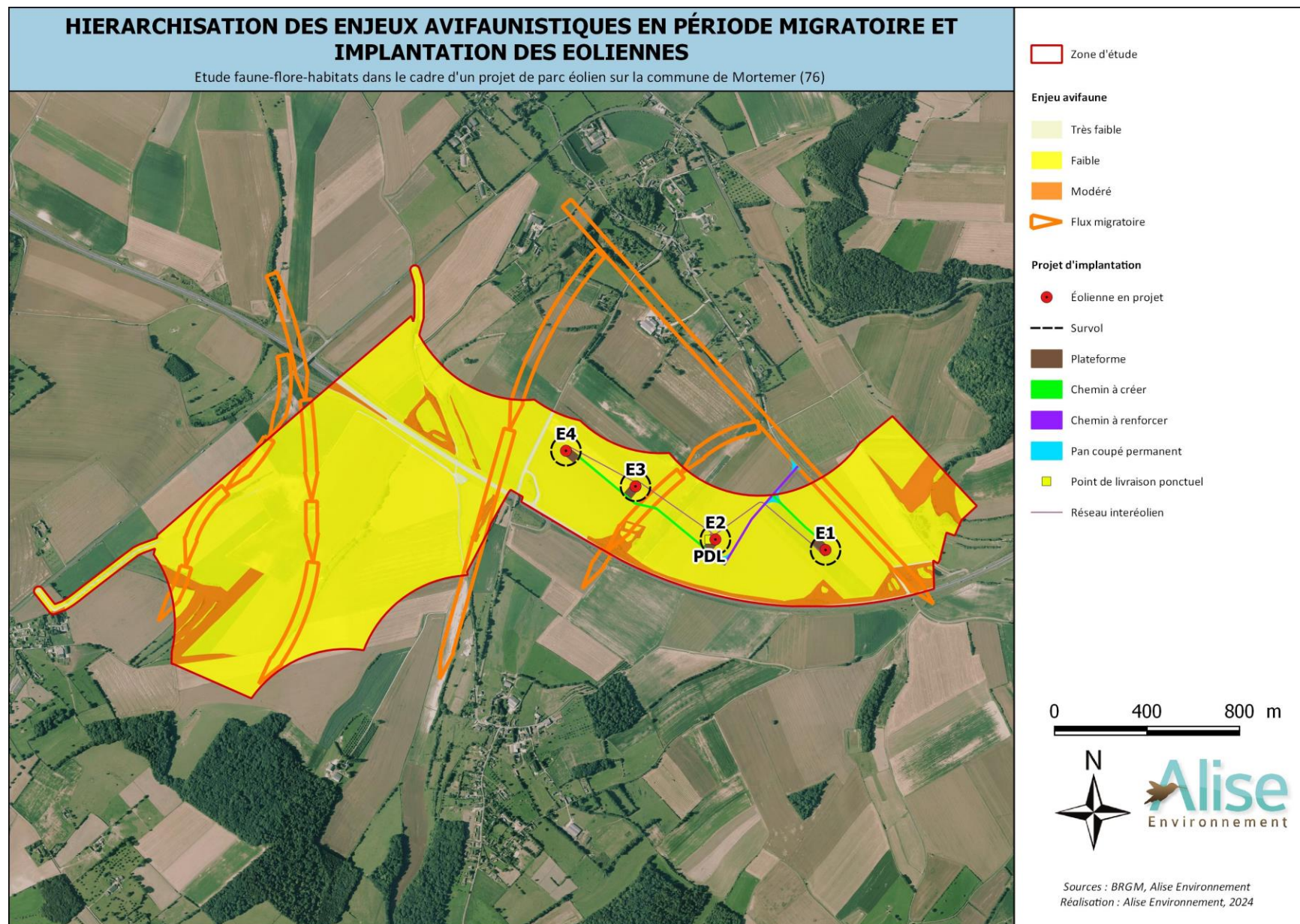
Enjeux chiroptères



Résultats des états initiaux

Ecologie

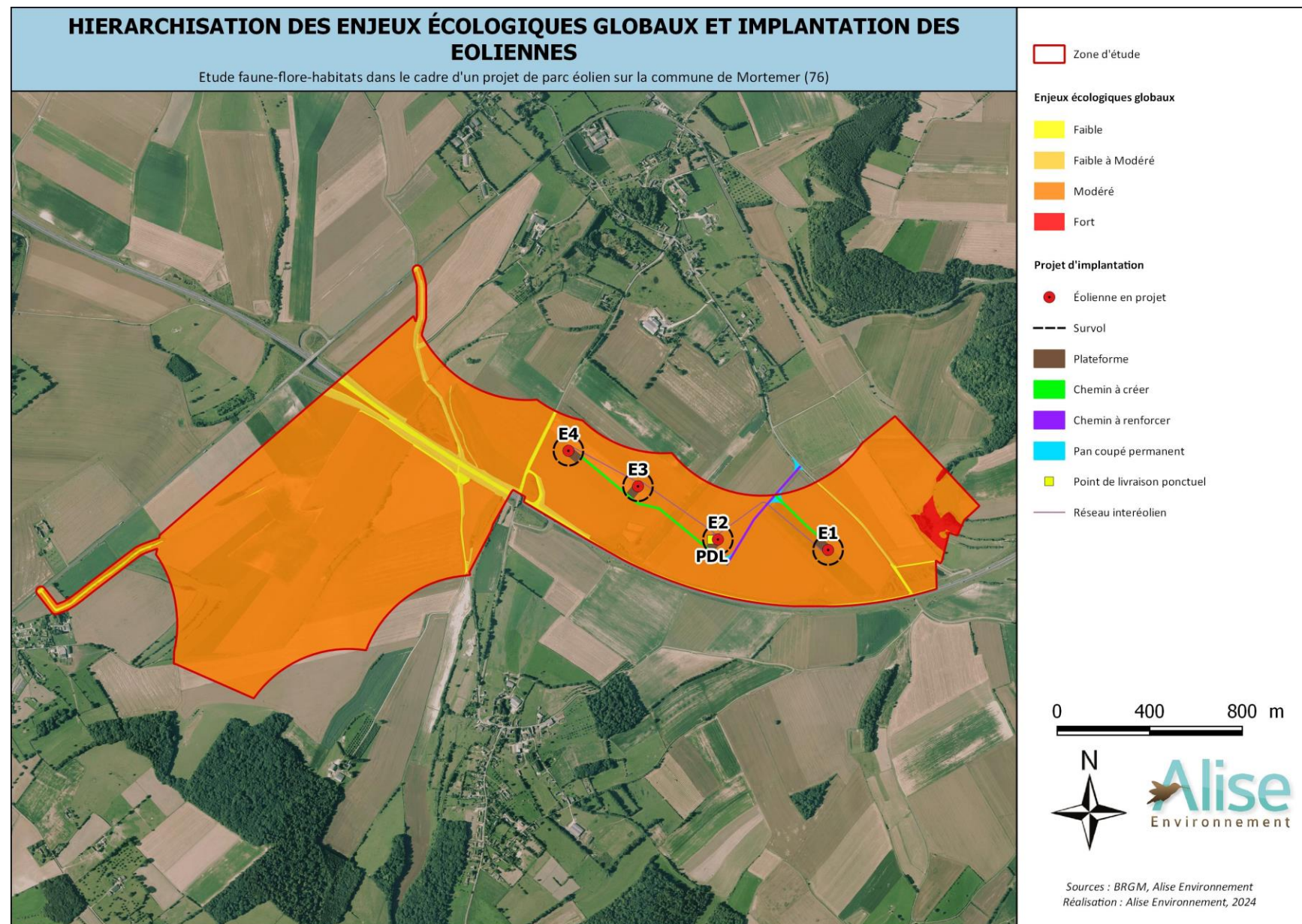
Enjeux avifaune
(période migratoire)



Résultats des états initiaux

Ecologie

Enjeux globaux
(chiro + avifaune + flore & habitats)



Résultats des états initiaux

Paysage – Enjeux monuments historiques protégés

 Site qui présente des covisibilités potentielles, fait l'objet d'une évaluation spécifique au niveau du chapitre «analyse des impacts».

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. ZIP (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (à partir et vers le monument)	Enjeu	Sensibilité paysagère		
							Fort	M	f/n
- de 5km	1 Mortemer	Restes du donjon (12e)	1	Inscrit	Le donjon est situé au sein d'un boisement fermé, le risque de covisibilité est très faible mais vu la proximité du secteur d'implantation un photomontage sera réalisé	Modéré			f
	2 Auvilliers	Portail d'entrée du château	1,8	Inscrit	Le portail est situé dans un contexte bâti à priori peu propice à un impact visuel toutefois vu la proximité du secteur d'implantation un photomontage sera réalisé	Modéré			f
	3 Bouelles	Eglise (12-16e), mur d'enclos du cimetière	2,5	Inscrite	Une covisibilité axiale est possible, elle sera nulle ou atténuée par le relief des collines en arrière-plan	Modéré		X	
	4 Saint-Saire	Eglise paroissiale Saint-Saire (12-13e)	4,6	Inscrite	Une covisibilité est possible, elle sera atténuée par le relief qui s'interpose entre l'église et le site éolien projeté	Modéré		X	
5 à 10 km	5 Neufchâtel en Bray	Eglise (12-13-16e)	5,7	Classée	L'édifice étant localisé au sein de la vallée de la Béthune et dans un cadre bâti dense aucune covisibilité n'est possible. Une covisibilité distante est néanmoins probable à partir des coteaux sud de la vallée.	Fort		X	
	6 Saint-Martin-l'Hortier	Eglise (15-16e)	8,5	Inscrite	Une covisibilité distante dans l'axe de la vallée de la Béthune est possible, elle sera atténuée par les collines situées en arrière-plan.	Modéré		X	
	7 Bully	Manoir du Flot (16e)	8,8	Inscrit	Du fait du contexte bocager très présent la covisibilité à partir du monument est impossible. Par contre une covisibilité distante est possible à partir de la route de Quièvecourt (passage du GRP), elle sera atténuée par les coteaux boisés.	Modéré			f
	8 Fontaine-en-Bray	Croix en pierre du 16e	9,5	Classée	Une perception est possible à partir du parvis de l'église ou de la départementale 119 mais la covisibilité ne sera à priori pas significative	Fort			f
	9 Beaubec-la-Rosière	Chapelle Sainte-Ursule	10	Inscrite	La chapelle est localisée dans une clairière au milieu d'une forêt. Aucune covisibilité n'est possible	Modéré			f
	10 Beaubec-la-Rosière	Croix du 13e	9,5	Inscrite	La croix est située dans un cadre bâti qui masque les perceptions lointaines. Aucune covisibilité significative n'est possible	Modéré			n
	11 Gaillefontaine	Ensemble du domaine, y compris ses chapelle funéraire, éléments bâtis et assise foncière	10	Classé	Le domaine entouré par un parc boisé dense. Aucune covisibilité n'est possible	Fort			n

Résultats des états initiaux

Paysage – Enjeux monuments historiques protégés (10 à 20 km)

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. ZIP (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (à partir et vers le monument)	Enjeu	Sensibilité paysagère		
							Fort	M	f/n
12	Haucourt (76)	Commanderie de Villedieu la Montagne : Ancienne chapelle et tour hexagonale	14,2	Inscrite	Le monument est localisé dans un cadre arboré, aucune covisibilité significative n'est possible avec le site éolien très distant	Modéré			f
13.1	Aumale	Ancienne abbaye Saint-Martin (16-18e)	13,4	Inscrite	Ces monuments sont localisés au sein de la vallée de la Bresle dans un cadre bâti dense, aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
13.2		Ancienne minoterie Lambotte	13,4	Classée		Fort			n
13.3		Eglise (16-19e)	13,4	Classée		Fort			n
14	Digeon (80)	Domaine du château de Digeon, parc et jardin	16,3	Classé et inscrit	Le domaine est localisé dans un contexte arboré dense, aucune vue lointaine n'est possible	Fort à modéré			n
15	Beaucamps le Jeune (80)	Château en ruine (16 au 18e)	16,8	Classé	Situé au sein d'un parc arboré, dans un contexte boisé et bâti dense aucune vue lointaine n'est possible	Fort			n
16	Neuville Coppegueule (80)	Manoir et pigeonnier (17 et 19e)	17,7	Inscrit	Localisé dans un contexte boisé et bâti dense aucune vue lointaine n'est possible	Modéré			n
17.1	Sénarpont (80)	Château	19,4	Inscrit	Les ruines de château sont localisées dans un contexte boisé, aucune vue lointaine n'est possible	Modéré			n
17.2		Eglise Saint-Denis (12e)	19,4	Inscrite	L'église est localisées au sein de la vallée de la Bresle dans un cadre bâti dense, aucune vue lointaine n'est possible	Modéré			n
18	Nesle-Normandeuse	Château de Romesnil : murs du potager, cour d'honneur et portail	17,8	Inscrit	Le domaine situé dans une combe est orienté vers l'est et la vallée de la Bresle, aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
19	Foucarmont	Eglise St Martin (20e)	14	Inscrite	L'église est localisée en cœur de village dans un contexte bâti dense au sein de la vallée de l'Yères, aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
20	Croixdalle	Manoir de Beauval et chapelle (16 au 19e)	14,6	Inscrits	Situé dans une combe boisée derrière la forêt du Hellet aucune vue lointaine n'est possible vers le site éolien	Modéré			n

Résultats des états initiaux

Paysage – Enjeux monuments historiques protégés (10 à 20 km)

N°	Commune	Éléments protégés *	Dist. ZIP (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (à partir et vers le monument)	Enjeu	Sensibilité paysagère		
							Fort	M	f/n
21	Mesnières-en-Bray	Domaine de Mesnières (16 au 19e) : château, enclos castrol, communs et colombier	10,4	Classé	Le château est situé dans un parc boisé localisé au sein de la vallée de la Béthune. Aucune vue lointaine n'est possible	Fort			n
22	Bures-en-Bray	Eglise (12e)	14	Inscrite	Situé sur le coteau sud de la vallée de la Béthune une covisibilité partielle est possible du fait de la topographie	Modéré			f
23.1	Osmoy-Saint-Valéry	Eglise (12e)	15,7	Inscrite	Situé au fonds de la vallée de la Béthune aucune vue lointaine n'est possible	Modéré			n
23.2		Croix de cimetière (restes)	17	Classée	Situé dans un contexte bâti au sein de la vallée de la Béthune aucune covisibilité n'est possible	Fort			n
23.3		Ferme de la Valouine (17e)	19	Classée	Localisé dans un contexte boisé et très distant pas de vue significative n'est possible	Fort			n
24	Fresles	Eglise	12,6	Classée	Eglise localisée au sein d'une vallée, pas de vue lointaine possible	Fort			n
25	Pommeréval	Eglise Saint-Nicolas (16e)	14,5	Inscrite	Eglise localisée dans un contexte boisé et bocager, pas de vue significative possible	Modéré			n
26	Bosc-Bordel (76)	Eglise (16e)	17,5	Classée	Situé en cœur de village dans un contexte arboré très présent aucune vue lointaine n'est possible	Fort			n
27	Buchy	Anciennes halles	20	Inscrites	Localisées en cœur de village dans un contexte bâti dense aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
28.1	Bois-Hérault	Château : façades et toitures, partie ordonnancée du parc, colombier et grand commun	20	Inscrit	Situé dans un contexte arboré très présent et à plus de 20 km du projet éolien aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
28.2		Eglise (18e)	20	Inscrite	Localisé dans un écrin boisé fermé visuellement aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n
29	La Ferté saint-Samson	Maison de bois dite de Henri IV	17,8	Inscrite	La maison est située dans un cadre bâti et végétal dense, aucune vue lointaine n'est possible	Modéré			n
30	Haussez (76)	Pont de Coq (17-18e)	18,5	Inscrit	Pont localisé dans un contexte boisé aucune covisibilité n'est possible	Modéré			n

4 Impacts potentiels et mesures



Impacts et Mesures

Ecologie – Mesures ERC

A minima (étude d'impact écologique **encore en cours d'élaboration**) :

Mesure d'Évitement E01 : Evitement amont – Phase de conception du dossier de demande – Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire

Mesure d'Évitement E02 : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année ;

Mesure de Réduction R01 : Réduction technique – Phase de conception du dossier de demande – Redéfinition des caractéristiques du projet

Mesure de Réduction R02 : Réduction technique - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune. Nuisances liées aux lumières

Mesure de Réduction R03 : Réduction technique – Absence d'enherbement des plateformes et des aménagements annexes

Mesure de Réduction R04 : Réduction technique – Plan de bridage. Adaptation de la mise en mouvement des pales en fonction de la période de l'année, de la vitesse du vent et de la température

Mesure de suivi S01 : Suivi de l'activité des Chiroptères en altitude (à hauteur de nacelle) après implantation des éoliennes ;

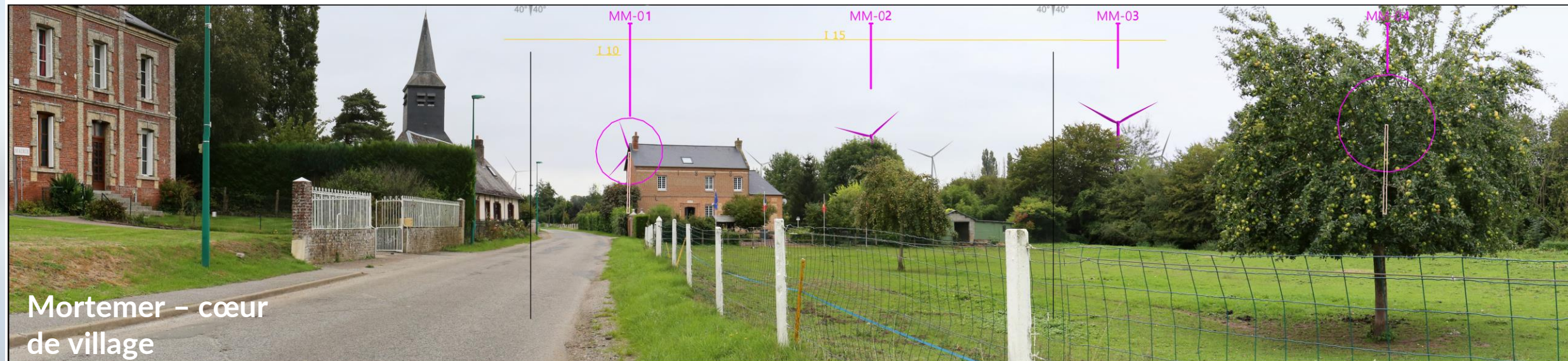
Mesure de suivi S02 : Suivi de l'activité des oiseaux dans la zone d'étude après implantation des éoliennes ;

Mesure de suivi S03 : Suivi de la mortalité des Chiroptères et des oiseaux aux pieds des éoliennes ;

Mesure de suivi S04 : Suivi spécifique de l'activité des Busards dans la zone d'étude après implantation des éoliennes.

Impacts et Mesures

Paysage – Exemples de photomontages



Impacts et Mesures

Paysage – Exemples de photomontages



Impacts et Mesures

Paysage – Mesure de compensation



Grimpante sur clôture



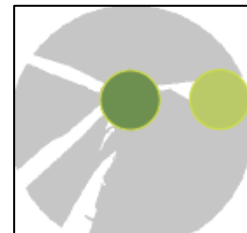
Haie de charmilles



Verger



Bosquets



1.2 - Mesures paysagères

Bourse aux arbres : Présentation

Mise en place d'une « bourse aux arbres », fond de plantation pour les particuliers

- Objectif : Réduire l'impact visuel du projet en proposant un financement pour la plantation de végétation-écran chez les particuliers. Cette mesure de plantation permettra de diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien depuis les habitations les plus exposées visuellement.

- Description de la mesure : La mesure concerne les habitations localisées en première ligne face au projet éolien et dont une vue directe sur le projet éolien est avérée.

- Plantations concernées, jeunes plants exclusivement : haie bocagère, baliveaux (jeunes arbres) fruitiers ou grands arbustes.

Les essences qui seront proposées sont de type autochtone de façon à conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Leur plantation et leur entretien sera à la charge des propriétaires concernés par ces plantations. Un seul dossier sera éligible par habitation.

- Plantation d'arbres isolés : Afin que les arbres apportent rapidement un filtre visuel, les arbres seront de préférence déjà bien formés (circonférence à privilégier d'environ 14/16). Ils seront fournis avec des tuteurs bipodes et un amendement organique. A titre informatif, le coût unitaire d'un arbre à pied d'oeuvre est d'environ 100 à 150 € HT pour une circonférence d'environ 14/16. Pour un arbre fruitier compter 200 à 300 € HT.

- Plantation de haies champêtres : Afin que les haies puissent générer un écran visuel rapidement, les arbustes seront fournis de préférence à la taille de 90/120 cm minimum. Une fourniture en racines nues est à privilégier. A titre indicatif, le coût au ml d'une haie champêtre avec des plants de 90/120 est d'environ 30 € HT.

- Critères d'éligibilité à la mesure :

1 / habitations localisées en première ligne autour du projet éolien (villages ou hameaux).

2 / le parc éolien doit être bien perceptible et de façon directe, sans écran visuel intermédiaire (rotors visibles), ceci exclusivement à partir des pièces principales ou d'une terrasse attenante à l'habitation.

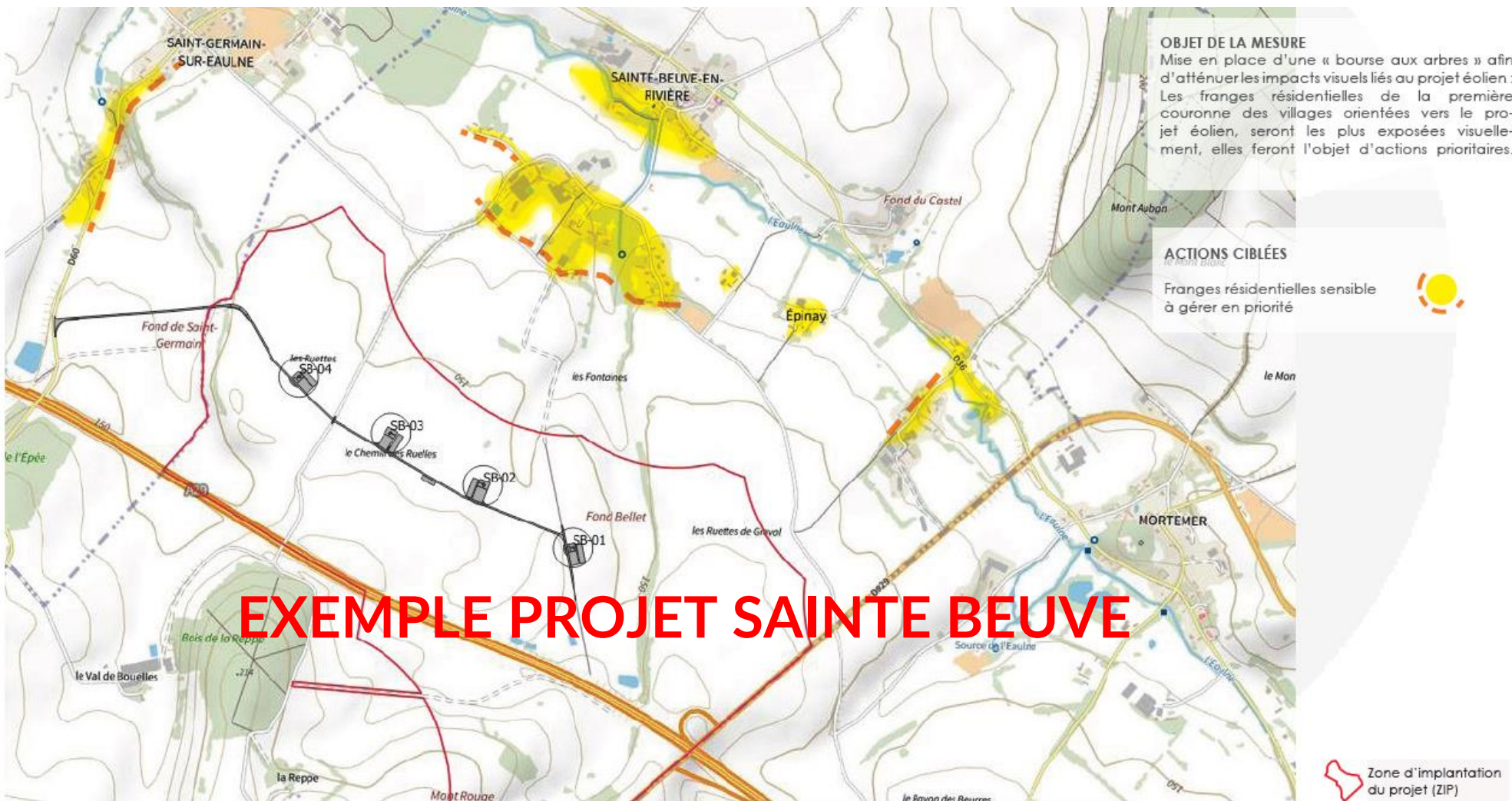
- Durée d'application de la mesure : Les fonds seront activés à partir de la déclaration d'ouverture de chantier jusqu'à un an après la mise en service, afin de laisser le temps aux riverains de se manifester. Cette mesure est basée sur le volontariat, les riverains concernés par une vue directe avérée et qui souhaitent réduire l'impact visuel du parc éolien depuis leur habitation, pourront faire la demande d'un financement en concertation avec le porteur de projet.

Coût estimatif de la mesure : 14 000 €

Impacts et Mesures

Paysage – Mesure de compensation

Bourse aux arbres : repérage des actions (en cours d'élaboration)



Impacts et Mesures

Général – Mesures ERC

Type de mesure	Thématique	Impact potentiel identifié	Nom de la mesure	Phase
Evitement	Protection des eaux	Pollution des sols et des milieux aquatiques par rejet d'eaux usées liées à la présence de travailleurs sur le chantier.	E-1 : Localisation de la base de vie	Chantier
		Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements.	E-2 : Minimiser l'imperméabilisation des sols	Exploitation
		Pollution des milieux aquatiques.	E-3 : Etanchéité du mât et système de surveillance automatique	Exploitation
	Sécurité	Risque lié à la foudre.	E-4 : Sécurité foudre	Exploitation
		Risque d'effondrement d'une éolienne.	E-5 : Sécurité liée au risque de tempête	Exploitation
		Risque liés à des conditions météorologiques (forte pluie, givre...).	E-6 : Sécurité concernant les phénomènes météorologiques	Exploitation
		Risque d'incendie.	E-7: Sécurité incendie	Exploitation
		Zone de sismicité 1.	E-8 : Sécurité sismique	Exploitation
		Lignes électriques.	E-9 : Enfouissement des lignes électriques du projet	Chantier
Réduction	Protection des sols	Instabilité du sol provoquant une déstabilisation des fondations.	R-1 : Réalisation d'étude géotechnique	Chantier
		Modification de la topographie, érosion du sol et drainage des écoulements d'eau liés à la création de tranchées et aux travaux d'excavations.	R-2 : Protection des sols lors de la phase de chantier	Chantier
		Trafic des engins de chantier et d'acheminement des équipements en dehors des pistes prévues à cet effet est susceptible de compacter le sol, de créer des ornières, d'augmenter les processus d'érosion et de modifier l'infiltration de l'eau dans le sol.	R-3 : Orienter la circulation des engins de chantier sur les pistes prévues à cet effet	Chantier

Impacts et Mesures

Général – Mesures ERC

Type de mesure	Thématique	Impact potentiel identifié	Nom de la mesure	Phase
	Protection des eaux	Apport accidentel de polluants dans les milieux aquatiques environnants. Risque de fuite d'hydrocarbure, d'huile ou autre polluant lié au stockage et/ou à la présence d'engin.	R-4 : Protection des eaux souterraines et superficielles	Chantier
	Protection contre le bruit	Nuisances de voisinage (bruit, qualité de l'air et trafic).	R-5 : Adapter le chantier à la vie locale	Chantier
	Protection contre les émissions lumineuses	Nuisances de voisinage (balisage).	R-6 : Synchronisation des feux de balisage	Exploitation
	Occupation des sols	Présence de site archéologique dans la région Normandie.	R-7 : Eventuelle prescription de diagnostic archéologique	Exploitation
	Gestion des déchets	Pollutions du sol et du sous-sol.	R-8 : Gestion des déchets de chantier	Chantier
			R-9: Gestion des déchets de l'exploitation	Exploitation
	Aspects techniques – trafic routier	Risque pour la sécurité routière.	R-10 : Prendre des mesures de sécurité pour le passage des convois exceptionnels	Chantier
			R-11 : Réaliser, si besoin, la réfection des chaussées de routes départementales et voies communales après les travaux de construction de l'unité d'alimentation éolienne	Exploitation
Compensation	Protection des activités humaines	Consommation de surface agricole.	C-1 : Indemnisation de la perte de surface agricole exploitable	Exploitation
Suivi	Protection du milieu humain	Risque de nuisances sonores du voisinage.	S-1 : Mise en place d'un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes	Exploitation
	Radiocommunication	Risque de dégradation de la réception du signal de télévision.	S-2 : Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage	Exploitation

Dialogue avec le territoire

Date	Evénement
Début 2018	Premiers échanges avec le maire et les élus
23 février 2018	Délibération du conseil municipal pour démarrer l'étude de faisabilité d'un projet éolien
07 décembre 2018	Délibération du conseil municipal pour lancer le projet éolien sur la commune (après présentation des résultats de l'étude de faisabilité)
31 octobre 2019	Organisation pour les élus d'une visite d'un site éolien exploité par OSTWIND
11 décembre 2020	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal (premiers éléments des états initiaux de l'étude d'impact)
05 octobre 2021	1 ^{ère} permanence d'information du public (« pré-conception du projet éolien »)
30 novembre 2021	Mise en place d'une affiche d'information et d'une borne de contact en mairie
06 octobre 2023	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
16 février 2024	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
21 mars 2024	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
07 juin 2024	Distribution de bulletins d'information dans les boîtes aux lettres des habitants (présentation de l'implantation finale)
18 juin 2024	2 ^{ème} permanence d'information du public
Septembre 2024	Mise en ligne du site internet dédié au projet
12 Novembre 2024	Comité de projet

Investissement et retombées économiques sur le territoire

PRIORITÉ AU LOCAL

Investissement total : 24 059 000 €

Dont construction : 22 800 000 €

Dont garanties démantèlement : 480 000 €



Principe :

Revente de l'électricité produite, via les Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE)

76,33 €/MWh

Prix moyen de l'électricité éolienne terrestre aux AO 2022 et 2023

Bénéfices pour la collectivité

FISCALITE

COLLECTIVITÉS D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE	TOTAL (€/an)	TFPB	CFE	IFER
Montant revenant à la commune d'implantation (Commune)	32 334,4 €	2 988 €	3 932 €	25 414,4 €
Montant revenant à l'EPCI d'implantation (Communauté de communes)	64 504 €	284 €	684 €	63 536 €
Montant revenant au Département d'implantation (Département)	44 489,6 €	6 368 €	- €	38 121,6 €
Total	141 328 €	9 640 €	4 616 €	127 072 €

Soit un total
de plus de

141 000 €
par an

pour les
collectivités
territoriales

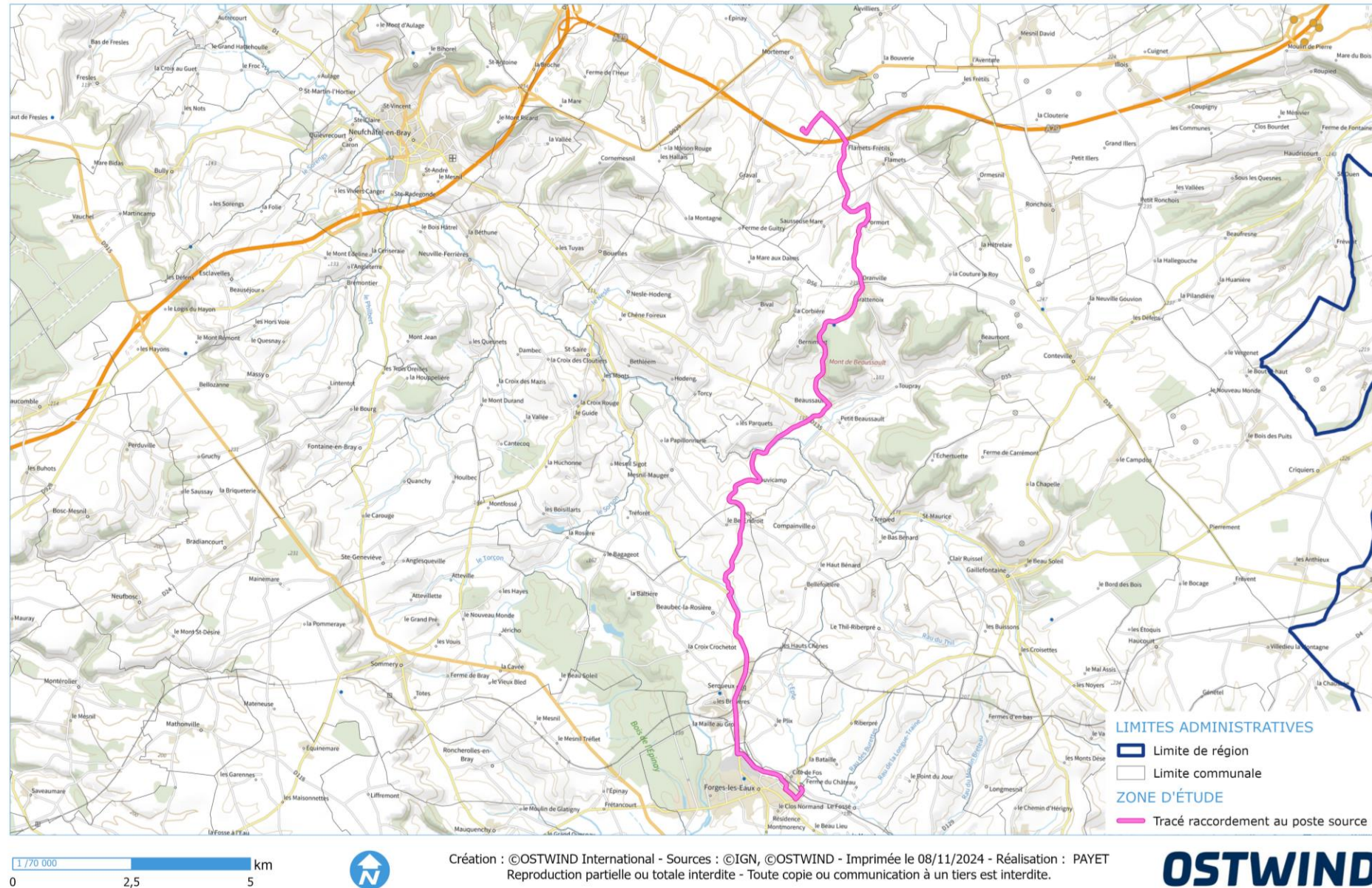
NB : Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants en jeu, mais ne sauraient constituer un engagement d'ENGIE Green, étant donnée la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale. Ils résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'ENGIE Green et de données faisant l'objet d'un consensus au sein de la profession.

Option de raccordement envisagée



La demande de raccordement à ENEDIS ne peut être faite qu'une fois le parc autorisé. Le démarrage de la construction ne se fait qu'après avoir eu un retour sur la disponibilité du raccordement.

Raccordement souterrain le long des voies existantes



Merci de votre attention

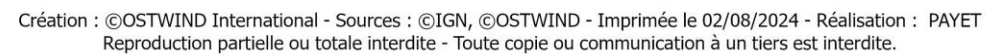


6 Annexes



Historique détaillé du projet

Date	Événement
Début 2018	Premiers échanges avec le maire et les élus
23 février 2018	Délibération du conseil municipal pour démarrer l'étude de faisabilité d'un projet éolien
07 décembre 2018	Délibération du conseil municipal pour lancer le projet éolien sur la commune (après présentation des résultats de l'étude de faisabilité)
07 août 2019	Installation d'un mât de mesure de vent
31 octobre 2019	Organisation pour les élus d'une visite d'un site éolien exploité par OSTWIND
Mai 2019	Lancement des études – volets biodiversité & paysage
Juillet-octobre 2020	Campagne de mesure acoustique
Septembre 2020	Première session de prises de vue pour les photomontages
11 décembre 2020	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal (premiers éléments des états initiaux de l'étude d'impact)
22 janvier 2021	Réunion de pré-cadrage avec la DREAL
05 octobre 2021	1 ^{ère} permanence d'information du public (« pré-conception du projet éolien »)
30 novembre 2021	Mise en place d'une affiche d'information et d'une borne de contact en mairie
06 octobre 2023	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
Juin 2023	Etude de transport en vue du chantier de construction
16 février 2024	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
21 mars 2024	Présentation de l'avancement du projet en conseil municipal
Mars 2024	Simulations acoustiques préalables avec le dernier modèle d'éolienne envisagé
Mai 2024	Validation du scénario d'implantation à 4 éoliennes en accord avec tous les propriétaires et exploitants agricoles
Juin 2024	Finalisation des photomontages
07 juin 2024	Distribution de bulletins d'information dans les boîtes aux lettres des habitants (présentation de l'implantation finale)
18 juin 2024	2 ^{ème} permanence d'information du public
Septembre 2024	Mise en ligne du site internet dédié au projet
Septembre-octobre 2024	Finalisation de l'étude d'impact et définition des mesures ERC
Novembre 2024	Comité de projet
Prévisionnel	
Août 2025	Enquête publique
Septembre 2026	Lancement de la construction
2027	Mise en service industrielle



Qu'est-ce que le Comité de Projet ?

Article L211-9 du code de l'énergie

Version en vigueur depuis le 12 mars 2023

[Création LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 16 \(V\)](#)

Sans préjudice de l'[article L. 181-28-2 du code de l'environnement](#), le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération définie en application de l'article [L. 141-5-3](#) du présent code organise un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat, notamment pour ce qui concerne les seuils de puissance installée mentionnés au premier alinéa.

Conformément au II de l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, ces dispositions sont applicables aux projets dont la demande d'autorisation est déposée plus de six mois après la promulgation de ladite loi.

Décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

« Le comité de projet

« Art. R. 211-5. – Le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. (...)

« Art. R. 211-7. – Le comité de projet est composé : « 1° Pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 : « a) Du porteur de projet ; « b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables ; « c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres ; « d) Lorsque l'installation relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève ; « e) Lorsque l'installation ne relève pas de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet ; « 2° Pour les projets d'installations mentionnées au 7° de l'article R. 211-6 : « a) Du porteur de projet ; « b) D'un représentant de chaque commune littorale qui sera susceptible de percevoir une partie du produit de la taxe mentionnée à l'article 1519 B du code général des impôts ; « c) D'un représentant de chaque commune d'implantation des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité ; « d) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées aux b et c sont membres ; « e) D'un représentant de chaque comité mentionné à l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime susceptible de percevoir une partie du produit de la taxe mentionnée à l'article 1519 B du code général des impôts.

« Art. R. 211-8. – Peuvent être invités à participer aux réunions du comité de projet : « 1° A la demande de l'un des membres du comité : « a) Le préfet ou son représentant ; « b) Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ; « c) Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné ; « 2° A la demande de l'un des membres mentionnés aux a à c du 1° de l'article R. 211-7, toute autre partie intéressée.

« Art. R. 211-9. – Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10. « Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

« Art. R. 211-10. – Le porteur de projet présente au comité de projet : « 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; « 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 : « a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ; « b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ; « c) Les options de raccordement envisagées ; « d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement. « Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur six mois après sa publication au Journal officiel de la République française. Ses dispositions ne sont pas applicables aux projets dont la première demande d'autorisation a été déposée avant son entrée en vigueur.

Zoom sur les enjeux définis lors de la phase diagnostic

Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Fort	Un enjeu fort concerne : ✓ les paramètres de l'environnement pour lesquels le projet est apparu nécessaire ✓ les paramètres de l'environnement présentant une forte sensibilité ou un intérêt notable situés au droit ou à proximité immédiate du projet ✓ les paramètres de l'environnement avec lesquels le projet aura une interaction directe et/ou permanente conduisant à une dégradation ou à une amélioration de leur état ✓ les paramètres de l'environnement nécessitant une maîtrise technique particulière
Modéré	Un enjeu modéré concerne : ✓ les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité moyenne ou un intérêt modéré situés au droit du projet ✓ les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité forte ou un intérêt notable mais situés dans un périmètre non rapproché ✓ les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité particulière avec lesquels le projet aura seulement une interaction indirecte et/ou provisoire conduisant à une dégradation ou à une amélioration de leur état ✓ les paramètres de l'environnement nécessitant quelques adaptations techniques
Faible	Un enjeu faible concerne : ✓ les paramètres de l'environnement présentant une faible sensibilité situés au droit du projet d'aménagement ✓ les paramètres de l'environnement avec lesquels le projet aura une interaction indirecte et/ou provisoire n'entraînant pas de modification ou d'amélioration de leur état

Zoom sur les Impacts et Mesures : la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

